COMMUNIQUÉ DE PRESSE — 13.03.2014

POLLUTION DE L'AIR, LA SITUATION PERDURE : L'ADEME RAPPELLE QUELQUES CONSEILS

Un nouvel épisode de pollution de l'air de grande envergure touche actuellement de très nombreuses villes françaises qui affichent une qualité de l'air mauvaise à très mauvaise.

Les causes principales du pic de pollution en Île-de-France sont les transports, l'agriculture et la combustion de biomasse (chauffage individuel au bois et brûlage de déchets verts).

L'impact sanitaire de la pollution atmosphérique et en particulier des particules est aujourd'hui démontré. Les particules fines ont la faculté de se déposer au plus profond des voies respiratoires.

Pour améliorer la qualité de l'air, chacun peut agir à son échelle. Vous pouvez ainsi :

- **Eviter d'utiliser votre voiture particulière,** surtout s'il s'agit d'un véhicule diesel non équipé de filtres à particules, **et privilégier les modes de déplacement actif (vélo, marche à pied) et les transports en commun.**

- **Eviter dans la mesure du possible de vous chauffer au bois avec un appareil individuel non performant**, c'est-à-dire un appareil datant d'avant 2002, **ou un foyer ouvert.** Le remplacement des appareils vétustes est bénéfique pour la qualité de l'air et le climat, mais aussi pour le budget de chacun car ces appareils sont plus performants. Le label Flamme Verte 5 étoiles est un bon indicateur pour choisir son appareil.

- **Ne pas pratiquer le brûlage à l'air libre de déchets verts -** le brûlage des déchets à l'air libre est interdit[1]. Des solutions alternatives existent, notamment les actions individuelles (paillage, broyage et compostage) ou collectives (collecte sélective au porte-à-porte ou en apport volontaire et valorisation collective par compostage ou méthanisation).

Afin de limiter l'exposition, l'ADEME rappelle également les messages du Haut Conseil de la Santé Publique, dans son AVIS du 15 novembre 2013 relatif aux messages sanitaires à diffuser lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant par les particules, l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou le dioxyde de soufre.

[1] Circulaire interministérielle du 18 novembre 2011, à consulter sur le site legifrance (http://circulaire.legifrance.gouv.fr)

En cas de dépassement des seuils d'alerte, le HCSP recommande aux personnes vulnérables[2] ou sensibles d'**éviter les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou à l'intérieur**.
Cette recommandation s'applique également à la population générale si des symptômes sont ressentis (fatigue inhabituelle, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations). De manière générale, en cas de symptômes, prenez conseil auprès de votre médecin ou pharmacien.

La mauvaise qualité de l'air extérieur peut avoir un impact sur l'air intérieur. Toutefois, il existe également de **nombreuses sources de polluants toxiques à l'intérieur des lieux de vie.** Ainsi, **même en cas de pic de pollution, il reste nécessaire d'aérer les espaces intérieurs et de s'assurer que les systèmes de ventilation fonctionnent correctement.** L'ADEME recommande d'aérer au moins 10 minutes par jour.

Vous pouvez également éviter certaines sources de pollution de l'air intérieur (cigarettes, encens, bougie…) et choisir les produits les plus respectueux de la qualité de l'air intérieur (produits ménagers portant l'écolabel européen, produits de construction et de décoration présentant un étiquetage A+, …).

Où trouver des informations sur la qualité de l'air ?

- Le site web Buld'Air pour tout savoir de la qualité de l'air et agir pour l'améliorer
- www.ademe.fr, rubrique domaines d'intervention / Air
- Ademe & Vous n°44 avril 2011, Courant d'air sur la pollution atmosphérique
- Le site ATMO France, rubrique "Qui pollue, quel impact ?"
- Le guide ADEME Le chauffage au bois
- Le communiqué De quel bois va-t-on se chauffer ?
- La circulaire sur le brûlage des déchets à l'air libre
- Sur le site de l'ADEME la Gestion domestique et les Déchets verts
- Sur l'espace Eco-citoyens, Que faire de ses déchets de jardin ?

A compléter avec

- Air intérieur : guide un air sain chez soi
- Guide Optimiser ses déplacements

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.
L'ADEME est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. www.ademe.fr

[2] femmes enceintes, nourrissons et enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires.